

Dossier suivi par :
Alexandra D'AMBROSI
Tél : 04.91.99.79.19
alexandra.dambrosi@ampmetropole.fr

Objet : Notification de la convention n°Z231063COV

Délibération : CHL-006-12872/22/BM
Service gestionnaire :

Marseille, le 26 JUIN 2023

Madame Dominique DE GENNARO
Représentante
CER SASU Lubéron École de Conduite

Monsieur Eric TAVERNI
Directeur Général Délégué Habitat,
Aménagement, Développement Territorial
et Social

Monsieur Jean-Christophe CAYRE
Receveur des Finances

Madame Christel PARDIGON
Directrice Gestion, Exécution Financière

Déposée en Préfecture le 15 décembre 2022
Direction Générale Déléguée Habitat,
Aménagement, Développement Territorial et Social

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la convention « simplifiée opérateur n°2023-05-action formation individuelle au profit de Monsieur BENMALEK El Houceine bénéficiaire du PLIE du Pays de Martigues » n°Z231063COV conclue entre l'organisme de formation CER SASU Lubéron École de conduite et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est exécutoire à compter du 23 juin 2023, date de signature de l'original.

Isabelle ARNOULD



**CONVENTION SIMPLIFIEE OPERATEUR N° 2023-05
ACTION DE FORMATION INDIVIDUELLE
PROFIT DE Mr BENMALEK EL HOUCEINE BENEFICIAIRE DU PLIE DU PAYS DE
MARTIGUES**

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille Provence représenté par sa Présidente.

METROPOLE AIX MARSEILLE-PROVENCE

58 Boulevard Charles LIVON
Le PHARO
13007 MARSEILLE

Siret : 200 054 807 00348

Ci-après, dénommée le « *La Métropole Aix-Marseille Provence* »,

D'une part, et,

L'organisme de formation : CER SASU LUBERON ECOLE DE CONDUITE

Centre d'Examen : Centre de secours, Chemin du Perrier DUMOURILZ 13127 Vitrolles

Représenté par Madame Dominique DE GENNARO,

Sis Chemin du Concasseur, 13860 Peyrolles-En Provence

SIRET : 820 660 066 00045

Agrément Prefectoral: E 1801300050

D'autre part,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1293/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Vu la délibération n° CHL-003-12869/22/BM votée en Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action de formation à réaliser, dénommée : « permis de conduire catégorie C sans le code » : **Forfait comprenant l'enseignement pratique de théorique – Démarches administratives – Enseignement Théorique – spécifique – Formation pratique hors et en circulation – fournitures pédagogiques – Présentation à l'examen pratique. Le coût total du projet est d'un montant de 1830.00€ (mille huit cent trente euros) et les modalités de la participation du FSE à ce projet, telle que décrite dans le devis (portés en annexe) pour un montant de formation globale de 1830€ qui fait partie intégrante de la présente convention (l'intitulé et le contenu doivent être suffisamment explicites pour déterminer l'éligibilité de l'action et vérifier qu'elle s'inscrit bien dans la mesure concernée).**

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle des objectifs de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Métropole Aix Marseille Provence, dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi.

De façon générale, cette action bénéficiant du concours du Fonds Social Européen, vise le renforcement de la cohésion économique et sociale du territoire et intègre les exigences de la Communauté Européenne en termes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre toute discrimination.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Intitulé de l'action : « permis de conduire catégorie C sans le code » : **Forfait comprenant l'enseignement pratique de théorique – Démarches administratives – Enseignement Théorique – spécifique – Formation pratique hors et en circulation – fournitures pédagogiques – Présentation à l'examen pratique. Le coût total du projet est d'un montant de 1830.00€ (mille huit cent trente euros)**

Nom du bénéficiaire : **Monsieur BENMALEK EL HOUCEINE**, adhérent du PLIE depuis le 28/04/2021

Durée : **A compter de la date de la présente convention jusqu'à la fin de l'action de formation**

Dates de la formation : **jusqu'à la fin de l'action de formation**

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

1) Coût total de l'action

Se décomposant ainsi :

Le coût total pour la Formation conduite est de **1830.00 € (mille huit cent trente euros)**

Le coût total TTC prévisionnel de l'action est évalué à **1830.00 € (mille huit cent trente euros)**

2) Participation du F.S.E (et autres financements)

Le coût total maximal éligible du projet objet de l'article 1 est d'un **montant de 1830.00 € (mille huit cent trente euros)**

Ce coût est pris en charge par le Fonds Social Européen.

FSE 1830.00 €	Autre 0,00 €
----------------------	---------------------

L'intervention du FSE vient en complément des autres engagements financiers publics nationaux qui entrent dans le plan de financement de cette action et qui seront mobilisés directement par l'opérateur auprès des structures compétentes et selon les modalités en vigueur.

La participation du FSE est d'un montant maximal prévisionnel de 1830.00 € (mille huit cent trente euros)

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière indiquée dans l'article 3 sera réglée à l'organisme prestataire en deux versements :

- Feuilles d'émargement des heures de conduite dûment renseignées et signées par le candidat et le formateur
- Attestation de fin de formation
- Copie de la convocation à l'examen pratique
- Facture (sur laquelle le numéro du bon de commande édité par la Métropole devra être rappelé) correspondant à la prestation réalisée (heures de conduite ainsi que la présentation à l'examen pratique)
- Relevé d'Identité Bancaire

NB : en cas de réalisation partielle de l'action, l'intervention globale du FSE sera calculée au prorata du nombre d'heures de formation effectuées par le stagiaire (cf. fiche d'émargement).
Le cas échéant, l'opérateur s'engage à reverser un éventuel trop perçu lors des premiers versements.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'opérateur s'engage, dans le cadre des actions obligatoires d'évaluation auxquelles est assujéti le PLIE, à accéder favorablement aux éventuelles demandes et visites du Cabinet chargé de cette procédure. La non-réalisation de cette évaluation constitue un motif de non-paiement des crédits du Fonds Social Européen.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

La Métropole Aix Marseille Provence assure le portage du PLIE.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à produire à tout moment et sur simple demande, tout document justificatif de l'ensemble des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

En cas de contrôle opéré par les instances, les organes nationaux ou régionaux, ou par toute personne compétente mandatée par la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, l'opérateur s'engage à présenter toutes les pièces justificatives des dépenses encourues qu'il devra conserver **durant dix ans après le dernier paiement.**

ARTICLE 7 : PUBLICITE – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation du FSE.

S'il est amené à conclure des accords spécifiques pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen, doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration par l'intermédiaire du PLIE.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des Fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige sera jugé par les tribunaux compétents, ou sous forme amiable : il sera alors réglé par deux experts désignés conjointement par les deux parties. Cette procédure prendra effet à la date du contentieux avec une durée maximum de négociation de 2 mois pendant laquelle la convention sera mise en suspend.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **26/04/2023** jusqu'au terme de l'action de formation, telle que précisée à l'article 2 de la présente convention.

Fait à Martigues, le 26/04/2023 en deux exemplaires originaux,

Signature de l'opérateur

Pour la Métropole Aix – Marseille Provence

Représenté par

Représenté par

23 JUN 2023

Madame Dominique DE GENNARO,

En qualité de Directeur
DE CONSTRUCTION
RN 96 Chemin du Concasseur
13600 PEYROLLES
Apprêtement n°E 1801300050
(Cachet + signature)
Tél : 04.42.65.88.72
Port : 06.70.89.25.44



Annexe 1 : Devis de l'opérateur

CER

C'EST RÉUSSIR

LUBERON ECOLE DE CONDUITE

Chemin du Concasseur
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE
04.42.65.88.12 – 06.70.89.25.44

DEVIS PERMIS C

Pour Monsieur El Houceine BENMALEK

Démarches administratives - Enseignement théorique spécifique - Formation pratique hors circulation -
Formation pratique en circulation - Fournitures pédagogiques - Présentation à l'examen pratique

LIEU DE LA FORMATION

CENTRE DE FORMATION ET PISTE PRIVÉE À PEYROLLES

MONTANT FORFAITAIRE POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DANS LA LIMITE DE
1 PASSAGE HORS CIRCULATION ET 1 PASSAGE EN CIRCULATION (70 HEURES)

FORMATION PERMIS C SANS CODE :

► Formation + frais d'inscription.....1830.00€

MONTANT NET : 1830.00€

TVA NON APPLICABLE SELON L'ARTICLE 293-B DU CGI

- Les délais d'enregistrement en préfecture étant longs, il est impératif de constituer votre dossier en auto-école 3 semaines avant le début du stage.
- Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas d'échec à un examen théorique général (plateau ou circulation), les dates de stage sont susceptibles d'être modifiées en fonction des places d'examen attribuées par la préfecture. La réinscription sera facturée 180,00€. LES HEURES DE PLATEAU SONT OFFERTES, au contraire des heures de circulation, qui seront facturées 70€/heure.

<http://www.luberon-ecole-conduite.fr>

Paiement



TARIF GARANTI SUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS.

SASU Luberon Ecole de Conduite, Agr. N° E1801300050 – SIREN 820 660 066

LUBERON ECOLE DE CONDUITE

Chemin du Concasseur
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE
04.42.65.88.12 – 06.70.89.25.44

OBJECTIFS:

Être capable de conduire un véhicule isolé de transport de marchandises de plus de 3T500 de poids total autorisé en charge (PTAC). Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque ne dépassant pas 750 KG de PTAC.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS :

Être titulaire du Permis B en cours de validité et être âgé d'au moins 21 ans.
Avertissement : il faut passer l'épreuve théorique générale (communément appelé « le code ») si le dernier permis obtenu date de plus de 5 ans.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) du groupe lourd.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes ;
Salle de cours équipée de moyens multimédias ;
Aires d'évolution spécialement aménagées ;
Ensemble de véhicules porteurs adapté à l'enseignement ;
Fiche de suivi et livret d'apprentissage ;
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

EFFECTIFS :



LUBERON ECOLE DE CONDUITE

Chemin du Concasseur
13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE
04.42.65.88.12 – 06.70.89.25.44

CENTRE D'EXAMEN : Centre de secours, Chemin du Perrier Dumourilz, VITROLLES.

N'oubliez pas, à l'issue des deux semaines de formation, il faudra mobiliser une demi-journée supplémentaire pour l'examen plateau, ainsi qu'une autre demi-journée pour l'examen circulation.

Les places d'examens sont attribuées en fonction de la disponibilité de la préfecture.

